



**PRÉFET  
DU LOT-ET-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

AGEN, le 02/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SMIVAL47 (VALORIZON)**

ZA de la Confluence  
Chemin de Rieulet  
47160 Damazan

Références : AB/SM/UbD24-47/2023/211  
Code AIOT : 0005205545

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement SMIVAL47 (VALORIZON) implanté ISDND L'Albié 47150 Monflanquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Un départ de feu a eu lieu le 14 octobre au matin sur le casier 17B1 en service depuis le 6 septembre.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMIVAL47 (VALORIZON)
- ISDND L'Albié 47150 Monflanquin
- Code AIOT : 0005205545
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le SMIVAL 47 exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux de la commune de Monflanquin.

L'exploitant a obtenu l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de son installation par arrêté préfectoral n°47-2016-08-26-002 du 26 août 2016 pour une durée de 30 ans. Le tonnage maximal annuel autorisé pour l'année 2023 est de 39 000 tonnes.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- incendie du 14 octobre 2023

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 26/08/2016, article VII.5	/	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Incidents-Accidents	Arrêté Préfectoral du 26/08/2016, article II-2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie du 14 octobre n'a pas provoqué de dommages humains et matériels.

Le dispositif infrarouge (caméra thermique) réglementaire pour détecter ce type de départ de feu n'était pas en place, le casier venait d'être construit et mis en exploitation.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Incidents-Accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2016, article II-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le départ de feu a eu lieu le samedi 14 octobre au matin. L'inspection a été informée le dimanche 15 octobre. Le rapport d'incident a été transmis le mardi 17 octobre, il y est fait état des éléments suivants : - <b>circonstances de l'accident</b> : le feu s'est déclaré le samedi 14 octobre, alerté par les riverains, le SDIS est intervenu jusqu'à l'extinction aux alentours de 14h30. Le site est resté sur surveillance du SDIS jusqu'à 16h ; - <b>analyse des causes et défaillances</b> : il n'a pas été identifié de cause formelle. Il est probable que le feu se soit déclenché suite aux fortes chaleurs des dernières semaines. L'exploitant a indiqué que la caméra thermique n'était pas en place sur le casier le jour de l'incendie ; - <b>effets sur les personnes et l'environnement</b> : pas de victimes, pas de dégâts sur l'ouvrage (étanchéité du casier), une pollution atmosphérique ponctuelle due à la combustion des déchets ; - <b>mesures prises ou envisagées</b> : les mesures prises par l'exploitant sont la mise en place de rondes (périodicité 4h) par des agents extérieurs jusqu'à la mise en route de la caméra thermique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2016, article VII.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Prescription contrôlée :</b> [...]Enfin, l'exploitant devra disposer sur son site d'un dispositif à infrarouge permettant de détecter tout point chaud dans le massif de déchet. Ce dispositif devra être muni d'une liaison permettant d'alerter le responsable de permanence.
<b>Constats :</b> Le jour de l'incident, la caméra thermique n'était pas en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

**Annexe confidentielle**

**Non communicable au public**

**Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible <sup>(1)</sup>
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Incidents-Accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2016, article II-2

Information confidentielle :